



**ARRETE DU MAIRE
N° A2021205_021**

TARIFS SERVICE VAISSELLE AU 01 01 2026

Madame le Maire d'Izernore,

- ↳ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,
- ↳ VU la délibération N° 2020017 du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints,
- ↳ VU la délibération du conseil municipal N°2020018 en date du 08 Juin 2020, alinéa 2, portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire pour fixer les tarifs communaux qui n'ont pas un caractère fiscal,
- ↳ VU l'avis de la commission finances du 12 novembre 2025,
- ↳ **CONSIDERANT la nécessité de FIXER les TARIFS relatifs aux prestations municipales pour l'année 2026,**

ARRÊTE

Article 1 :

DE FIXER LES TARIFS DU SERVICE DE LOCATION DE VAISSELLE, (inchangés) applicables pour l'année 2026, comme suit :

<u>DESIGNATION DU MATERIEL</u>	<u>TARIF DE PERTE/CASSE/DETERIORATION</u>
COUVERTS	2 €
AUTRES ARTICLES DE VAISSELLE	4 €

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 75 du budget général.

Article 3 :

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à IZERNORE, le 5 décembre 2025

**Sylvie COMUZZI,
Maire d'Izernore**



Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la commune et affiché.

Ampliation de cet arrêté :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nantua ;